



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Iraq

1. À sa séance du 1^{er} mars 2022, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/2022/46), qui porte sur la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2021 et qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.

2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la diminution globale des faits liés aux six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, mais ont condamné les violations et les atteintes dont les enfants touchés par le conflit armé en Iraq continuaient d'être victimes, les jugeant très préoccupantes. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par la persistance des meurtres et des mutilations dont des enfants étaient victimes et par les conséquences des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, qui sont la principale cause de blessures et de décès parmi les enfants. Ils ont également exprimé leur inquiétude face aux cas de refus d'accès humanitaire et à l'augmentation du nombre d'enfants en détention. Ils ont exprimé leur soutien à la stabilité, à la prospérité et à la sécurité de l'Iraq, en particulier à la lumière de la victoire territoriale de l'Iraq sur l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech). Les membres du Groupe de travail se sont félicités de l'engagement continu de l'Iraq de travailler à l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à y mettre un terme. Ils ont examiné plusieurs autres questions, notamment la rédaction d'une loi générale sur les droits de l'enfant, la délivrance de documents civils, l'importance qu'il y a à ne pas laisser impunies les personnes qui commettent des violations et des atteintes contre des enfants, les programmes de réintégration, l'utilisation des écoles à des fins militaires, les questions liées au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, les enfants nés de viols, ainsi que les moyens de protection de l'enfance dont est dotée la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et l'action menée par la Mission pour aider le Gouvernement iraquien à protéger les enfants.

3. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général. Dans le prolongement des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#),



2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a décidé d'adresser le message suivant, sous forme d'une déclaration publique de sa présidente, à toutes les parties au conflit armé en Iraq, en particulier à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également appelé Daech, mais le message concerne également toutes les autres parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, y compris les Forces de mobilisation populaire ; par cette déclaration, il :

a) condamne vigoureusement toutes les violations et les exactions qui continuent d'être commises contre des enfants en Iraq, note avec inquiétude l'effet négatif disproportionné de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, qui a accentué les problèmes existants ; demande instamment à toutes les parties au conflit de prévenir et de faire cesser immédiatement toutes les violences et les exactions commises contre les enfants, notamment les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, les enlèvements et le refus d'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) demande à toutes les parties de poursuivre l'application des conclusions précédentes du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2020/4) ;

c) souligne qu'il importe de faire appliquer le principe de responsabilité concernant l'ensemble des violations et exactions commises contre des enfants en temps de conflit armé, de faire traduire en justice toutes les personnes qui en sont responsables et de leur demander des comptes sans plus attendre, notamment de procéder à des enquêtes systématiques et diligentes et, s'il y a lieu, d'engager des poursuites judiciaires et de prononcer des condamnations ;

d) insiste sur le fait que, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles et des garçons doivent être dûment pris en compte, notamment ceux des enfants qui sont touchés de manière disproportionnée ;

e) se félicite de la baisse considérable du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les parties au conflit armé identifiées dans le rapport ; exhorte vivement toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants qui pourraient leur être associés, à les remettre aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance, en coordination avec les autorités irakiennes concernées, et à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le droit international, notamment, le cas échéant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

f) se déclare préoccupé par le fait que de plus en plus d'enfants sont privés de liberté pour leur association réelle ou présumée ou l'association réelle ou présumée de leurs parents ou de leurs proches à des forces armées ou des groupes armés, dont des groupes désignés comme terroristes par le Conseil de sécurité, principalement Daech ; prend note des difficultés importantes rencontrées par les personnes détenues pour accéder à des services juridiques, sociaux ou autres ; exhorte toutes les parties au conflit à traiter avant tout ces enfants, y compris ceux qui pourraient avoir commis des crimes, comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, à œuvrer pour qu'ils

réintègrent pleinement la société au moyen de programmes de réintégration familiale et locale, notamment en leur assurant l'accès à des soins de santé, y compris à des soins de santé mentale, à un soutien psychosocial et à des programmes éducatifs inclusifs, équitables et de qualité, et en sensibilisant les populations et en travaillant avec elles en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, à permettre à l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec les autorités irakiennes concernées, d'accéder à tous les centres de détention et à tout autre établissement dans lequel des enfants sont détenus et à faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ceux-ci soient respectés et que des mesures pouvant se substituer à l'action en justice soient envisagées, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ; prie instamment toutes les parties et autorités compétentes, y compris les pays d'origine des enfants étrangers privés de liberté en Iraq, de coopérer avec l'ONU et les autorités irakiennes à la recherche de solutions durables qui tiennent compte des droits de l'enfant ;

g) se déclare profondément préoccupé par le nombre d'enfants tués et mutilés, constate que la majorité des victimes sont touchées par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés ou blessées alors qu'elles gardaient le bétail autour des villages ou jouaient principalement dans des zones qui étaient auparavant sous le contrôle de Daech, exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants et pour prévenir de tels actes, en particulier pour mettre les enfants à l'abri des restes explosifs de guerre, engage toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ;

h) se déclare profondément préoccupé par les cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des enfants, note que les cas de violence sexuelle continuent d'être sous-estimés et qu'aucun n'a été confirmé pendant la période considérée ; s'inquiète vivement du fait que les personnes rescapées n'ont pas accès à des services adéquats et se déclare également préoccupé par le fait que les restrictions de mouvement causées par la pandémie de COVID-19 ont accru les vulnérabilités et les facteurs de risque pour les personnes ayant subi des violences sexuelles ; exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants ; souligne qu'il importe que les responsables de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre commises contre des enfants répondent de leurs actes ; souligne qu'il importe de fournir aux personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit des services spécialisés, intégrés et non discriminatoires, notamment dans les domaines psychosocial et dans les domaines de la santé mentale et de la santé, y compris de la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'une assistance juridictionnelle et des aides à des moyens de subsistance ;

i) condamne vigoureusement l'attaque contre un centre de santé, qui a été confirmée au cours de la période considérée ; se déclare vivement inquiet du nombre de cas de détournements d'écoles à des fins militaires, ce qui perturbe l'éducation de très nombreux enfants en Iraq ; demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions du droit international et de respecter le caractère civil des établissements scolaires et des hôpitaux, et le personnel qui y travaille, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international ; demande à toutes les parties de prendre

des mesures concrètes pour faciliter la continuité de l'éducation des enfants irakiens, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2601 (2021) ;

j) se dit vivement préoccupé par l'enlèvement d'enfants et demande à toutes les parties concernées d'y mettre un terme et de libérer immédiatement tous les enfants enlevés ;

k) condamne fermement le refus de l'accès humanitaire et demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave aux enfants, notamment à ceux qui se trouvent dans des camps de déplacés ou en détention, quel que soit leur statut juridique, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire, de respecter la nature exclusivement humanitaire et impartiale de l'aide humanitaire et de respecter le droit international humanitaire et le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans discrimination ;

l) souligne qu'il importe de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et estime qu'il faut s'attacher tout particulièrement à combattre la pauvreté, le dénuement et les inégalités pour prévenir les violations et les atteintes et en protéger les enfants dans le contexte du conflit armé en Iraq et pour promouvoir la résilience de ceux-ci, de leur famille et de leur communauté et l'importance qu'il y a à promouvoir l'éducation pour tous et des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, et demande à la communauté internationale de rester fermement engagée aux côtés de l'Iraq et d'appuyer l'action de ce pays sur le plan humanitaire et en matière de stabilisation, de reconstruction et de développement ;

Daech

m) condamne dans les termes les plus fermes les violations et atteintes odieuses et les violences extrêmes perpétrées par Daech contre des enfants, notamment des enfants appartenant à des minorités religieuses et ethniques, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, l'enlèvement et le viol et d'autres formes de violence sexuelle, et souligne que ces violations et atteintes peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ; réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs ;

n) demande instamment à Daech de prendre immédiatement les mesures suivantes :

i) mettre un terme à toutes les attaques visant des civils et des installations civiles, en particulier celles qui font des morts et des blessés parmi les enfants, respecter pleinement le droit international humanitaire, notamment en cessant de prendre pour cible des populations civiles, en particulier des enfants, et en mettant fin à toute attaque disproportionnée et indiscriminée dans des zones habitées, notamment aux attentats-suicides et aux attaques perpétrées au moyen de tactiques terroristes et à toute autre forme de violence extrême, et cesser d'utiliser des armes sans discrimination, en particulier des engins explosifs improvisés ainsi que toute arme interdite par le droit international ;

ii) faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, mettre fin à l'enlèvement et à la formation militaire d'enfants et libérer sans conditions préalables tous les enfants qui demeurent sous son contrôle ;

iii) mettre fin aux viols et aux autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, l'esclavage sexuel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, notamment sur la personne d'enfants appartenant à des minorités ethniques ou religieuses ;

iv) mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à toutes les violations et atteintes commises contre les enfants enlevés, en particulier les filles, qui courent plus le risque d'être enlevées en Iraq, libérer sans conditions préalables tous les enfants enlevés et permettre à ceux-ci, dans leur intérêt supérieur, de retrouver rapidement leur famille, ou donner des informations sur leur sort s'ils ne sont plus en vie.

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant par lequel il :

a) souligne le rôle majeur que jouent les notables locaux et les chefs religieux dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les exactions commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les attaques et les menaces d'attaque visant des écoles et des hôpitaux, les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour prévenir et faire cesser ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes pour favoriser la réintégration, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) continuer de tenir compte des six violations graves des droits des enfants touchés par le conflit armé lorsqu'il examine le mandat et les activités de la MANUI ;

b) assurer la poursuite du mandat de la MANUI et en appuyer l'exécution pour aider le Gouvernement iraquien à renforcer les activités de protection de l'enfance, notamment en maintenant et en soutenant les capacités de protection de l'enfance de la MANUI, en particulier en ce qui concerne la surveillance et la communication de l'information relative aux violations et aux atteintes commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé, ainsi que la prévention de ces violations et atteintes, notamment par la formation et la prise en compte systématique des questions liées à la protection de l'enfance ;

c) communiquer le présent document au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

7. Le Groupe de travail recommande que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Gouvernement iraquien, faisant référence à la déclaration publique du Groupe, sur les violations et les exactions qui continuent d'être commises contre les enfants en Iraq, par laquelle elle :

a) salue les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour faire face aux problèmes de sécurité et aux difficultés liées au maintien de l'ordre public dans le pays ;

b) souligne qu'il incombe au premier chef aux pouvoirs publics de protéger les civils, notamment les enfants, note à cet égard que l'Iraq est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à d'autres traités sur les droits humains et le droit international humanitaire, notamment ceux relatifs à l'interdiction de la torture, et rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants ;

c) salue la collaboration qui s'est instaurée entre le Gouvernement iraquien et l'ONU s'agissant de renforcer la protection des enfants et les discussions en cours sur un plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire, et demande au Gouvernement de mettre la dernière main à l'adoption du plan d'action et de donner la priorité à son exécution ;

d) accueille favorablement la baisse notable du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire ; demande au Gouvernement de libérer tous les enfants qui pourraient être associés à ses forces, y compris aux Forces de mobilisation populaire, d'établir et d'adopter des protocoles de transfert appropriés, d'assurer la réintégration des enfants en coopération avec les acteurs civils de la protection de l'enfance et de dialoguer avec les chefs religieux ; engage également le Gouvernement, notamment par l'intermédiaire d'échanges avec l'Organisation des Nations Unies, à élaborer une stratégie nationale globale pour prévenir les six violations graves des droits des enfants touchés par les conflits armés ;

e) salue la poursuite de la coopération entre le Gouvernement et l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, et se félicite également que le Gouvernement iraquien et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés continuent de coopérer ;

f) se félicite des mesures prises aux fins de l'élaboration d'une loi générale sur les droits de l'enfant qui érige notamment en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants, et demande qu'une telle loi soit rapidement adoptée ; demande au Gouvernement d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment celles relatives à l'établissement d'un âge minimum de la responsabilité pénale ; demande également au Ministère de la défense de mettre en place et de faire appliquer des procédures de vérification de l'âge lors du recrutement par les forces gouvernementales et par les groupes armés affiliés à l'État ;

g) salue l'action menée par les pouvoirs publics pour répondre aux besoins des personnes qui ont survécu aux atrocités commises par Daech, se félicite de l'adoption de la loi sur les femmes rescapées yézidiennes, encourage le Gouvernement à poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application de la loi et l'encourage également à envisager des dispositions analogues pour répondre aux besoins d'autres minorités et des hommes rescapés ;

h) exhorte le Gouvernement à consolider la fourniture de services spécialisés tenant compte des questions de genre et à en faciliter l'accès aux victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle dans le contexte du conflit armé, notamment celles qui appartiennent à des minorités ethniques ou religieuses, et à combattre et à prévenir la stigmatisation des victimes, et souligne qu'il importe que les responsables de violences sexuelles et fondées sur le genre contre des enfants répondent de leurs actes ;

i) salue la libération par le Gouvernement, du fait de la pandémie de COVID-19, d'enfants détenus, libération qui est intervenue entre mars 2020 et juin 2021, et demande au Gouvernement d'envisager, comme mesures de substitution aux poursuites et à la détention, des mesures non judiciaires qui mettent l'accent sur la réintégration des enfants précédemment associés à des forces armées ou à des groupes armés, y compris sur un soutien psychosocial ; demande instamment au Gouvernement de traiter ces enfants, y compris ceux qui pourraient avoir commis des crimes, comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'accéder librement et de manière régulière et confidentielle aux centres de détention dans lesquels des enfants sont détenus, en coordination avec les autorités iraqiennes concernées, et de faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ceux-ci soient respectés, de même que les normes internationales et les garanties relatives au droit à un procès équitable et à une procédure régulière ; engage le Gouvernement à respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant en tenant compte du fait que les mesures de privation de liberté ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les enfants et pour la durée la plus brève possible ;

j) félicite le Gouvernement iraqien pour avoir procédé à un premier rapatriement de familles iraqiennes, y compris de nombreux enfants, depuis les pays voisins ;

k) demande au Gouvernement, en étroite coordination avec l'ONU et les instances compétentes chargées de la protection de l'enfance, et avec le soutien de celles-ci, d'assurer la réintégration des enfants précédemment associés aux parties au conflit, y compris les enfants associés à Daech, et de les considérer avant tout comme des victimes ;

l) demande au Gouvernement de délivrer aux enfants, indépendamment de leur association avérée ou présumée avec des groupes armés, des documents civils, tels que des certificats de naissance et des papiers d'identité, afin de leur permettre d'accéder à l'aide publique et aux services de base, notamment à l'enseignement scolaire, et de recenser des solutions concrètes permettant de surmonter les obstacles administratifs et les problèmes de sécurité ; se félicite de la procédure administrative spécialement mise en place par le Gouvernement aux fins de l'enregistrement des enfants nés d'un viol et encourage son application rapide dans tout le pays ;

m) se déclare vivement préoccupé par les allégations de mauvais traitements infligés à des enfants détenus pour association avérée ou présumée avec des groupes armés ou pour atteinte à la sécurité nationale, et rappelle l'obligation internationale du Gouvernement de faire respecter l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

n) demande au Gouvernement de s'acquitter des obligations que lui imposent les instruments juridiques relatifs aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre, en particulier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Convention sur les armes à sous-munitions et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), lui demande également de continuer de promouvoir et d'élargir le levé de champ de mines et de restes explosifs de guerre et les opérations de neutralisation et déminage, les activités d'atténuation des risques liés aux mines et de sensibilisation au danger des mines, l'aide aux victimes et la destruction des stocks, notamment avant tout retour de personnes déplacées dans des

zones contaminées, en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes internationales et régionales, et avec leur soutien, et se félicite à cet égard de la coopération étroite qui s'est établie entre le Gouvernement iraquien et le Service de la lutte antimines et de la mise en œuvre de la stratégie relative au programme de lutte antimines (2020-2023) ;

o) rappelle que le Gouvernement a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en mai 2015 et l'engage à la mettre en œuvre et à faire en sorte que les attaques contre des écoles et le détournement d'écoles à des fins militaires, actes contraires au droit international, fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient poursuivis, comme il se doit, et à prendre des mesures concrètes pour faciliter la poursuite de l'éducation des enfants en Iraq, conformément à la résolution [2601 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité ;

p) souligne l'importance qu'il y a à réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants et exhorte le Gouvernement à mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les responsables de violations et d'atteintes de ce type, y compris les membres de ses propres forces de sécurité et des Forces de mobilisation populaire, soient traduits en justice sans retard indu, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, et à exclure des forces de sécurité gouvernementales les personnes reconnues coupables ;

q) demande au Gouvernement de faire en sorte que tous les enfants, quels que soient leur statut ou affiliation supposés, bénéficient sans discrimination d'une aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, notamment en réduisant les obstacles administratifs à l'accès à l'aide humanitaire, et de dispenser d'urgence des soins et une protection personnalisés aux enfants détenus, qui doivent notamment avoir accès à la nourriture, aux soins médicaux, aux soins de santé mentale et au soutien psychosocial, et jouir des droits et services fondamentaux, dont le respect de la légalité et les garanties d'un procès équitable ;

r) invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés informé des mesures prises pour appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon le cas.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) encourage le Secrétaire général à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Iraq de respecter pleinement les dispositions du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés ; prend acte de l'appel général du Secrétaire général en faveur de la cessation immédiate des hostilités, que le Conseil de sécurité a soutenu dans ses résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) ;

b) salue l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la MANUI et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour appeler l'attention sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq et se félicite des mesures qu'ils prennent pour renforcer les activités de protection de l'enfance en Iraq ;

c) demande au Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur dialogue et leur action pour aider le Gouvernement iraquien à lutter contre les violations et les atteintes contre les enfants touchés par le conflit armé en Iraq ;

d) prend note de l'importance que revêtent la surveillance et la communication des violations et des atteintes contre les enfants, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1612 \(2005\)](#) et précisé dans ses résolutions subséquentes, reste efficace, et de veiller à ce que les cas de détention d'enfants pour association réelle ou présumée avec des groupes armés fassent l'objet d'un suivi ;

e) prie le Secrétaire général de continuer de mettre en évidence les conséquences pour les enfants de la contamination du territoire iraquien par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés pour veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur travail et leur coopération dans ce domaine, en vue de susciter une plus grande prise de conscience au niveau international et de mobiliser un financement adéquat et un soutien en faveur de l'Iraq en ce qui concerne l'action en faveur du déminage, la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes et la destruction des stocks ;

f) demande au Secrétaire général d'appuyer le mandat de la MANUI pour aider le Gouvernement iraquien à renforcer les activités de protection de l'enfance, notamment la réintégration et la réadaptation des enfants, de continuer de donner la priorité aux moyens de protection de l'enfance de la MANUI et de veiller à ce que des informations et des analyses sur les six violations des droits de l'enfant commises lors de conflits armés soient expressément prises en compte dans ses futurs rapports, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidente d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) souligne les besoins critiques de protection de l'enfance en Iraq, demande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement à appliquer des initiatives et des programmes nationaux de protection de l'enfance et d'appuyer les activités de surveillance et de communication de l'information menées par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour informer et recenser les priorités en matière de protection de l'enfance et renforcer les programmes de protection de l'enfance ;

b) souligne l'importance que revêt l'appui international pour le renforcement des capacités institutionnelles de l'Iraq et, à cet égard, demande à la Banque mondiale et aux donateurs d'envisager de fournir au Gouvernement iraquien un financement et un soutien souples et suffisants, dans les meilleurs délais, pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment :

i) appuyer la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfance et des programmes multisectoriels durables de libération et de réintégration, qui tiennent compte du sexe et de l'âge des enfants, pour tous les enfants précédemment associés à des parties au conflit, notamment en leur assurant l'accès à des documents civils, à des soins de santé, y compris de santé mentale, à un soutien psychosocial et à des programmes éducatifs et en sensibilisant les populations, et en collaborant avec elles pour prévenir la stigmatisation de tous les enfants anciennement associés à des parties au conflit et faciliter leur retour, en soulignant l'importance de la réintégration socioéconomique et la nécessité de soutenir de nouveaux moyens de subsistance viables et durables pour faire en sorte que les enfants ne soient pas recrutés de nouveau ;

- ii) soutenir l'accès à des soins de santé adéquats et souligner l'importance qu'il y a à investir de manière continue dans la prestation de services et dans les programmes de santé mentale et psychosociaux répondant aux besoins des enfants touchés par le conflit armé ;
 - iii) appuyer la fourniture de services spécialisés pour les enfants rescapés de violences sexuelles commises en temps de conflit armé, y compris une assistance dans les domaines de la santé et de la santé mentale et une assistance psychosociale opportunes et non discriminatoires aux victimes, notamment aux enfants issus de groupes ethniques et religieux minoritaires victimes de viols et autres formes de violence sexuelle commis en temps de conflit armé ;
 - iv) soutenir l'action visant à remédier aux conséquences pour les enfants de la contamination du territoire iraquien par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, notamment les programmes et initiatives de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines, d'aide aux victimes et de destruction des stocks ;
- c) invite la Banque mondiale et les donateurs à le tenir informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe**Déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés**

Madame la Présidente,

Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter pour le rôle que vous jouez à la tête du Groupe de travail et de vous remercier, ainsi que les membres du Groupe de travail, de m'avoir invité à participer à la réunion d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba, pour avoir présenté le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Iraq et pour tous les efforts déployés à cet égard.

Mesdames et Messieurs,

La réunion d'aujourd'hui, pour mon gouvernement et pour moi-même en tant que représentant de l'Iraq, en tant que père et en tant qu'être humain, est d'une grande importance ; nous y parlerons de l'une des crises et de l'un des sujets les plus fondamentaux, non seulement en raison des effets dévastateurs de la crise sur la vie des enfants, ceux-ci étant la grande priorité, mais aussi en raison des conséquences à long terme pour l'avenir de tout le pays et de son peuple.

Par conséquent, et afin d'aborder la question de manière constructive, nous devons prendre du recul, embrasser la situation dans son ensemble, et envisager la situation dans le pays, les faits et les réalités sur le terrain.

1. En décembre 2021, le nombre total de personnes déplacées était de 1,18 million, dont plus de 400 000 enfants. Ce nombre impressionnant n'englobe que les personnes qui ont cruellement besoin d'une aide humanitaire.
2. Dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Iraq (par. 9), il est fait état de 5 453 enfants appartenant à des familles affiliées à Daech ; ce chiffre augmente au fil du temps parce que l'Iraq continue de remplir ses obligations juridiques et morales en ce qui concerne le rapatriement de tous les nationaux iraqiens détenus dans le camp de Hol, en Syrie (par. 28) ; au-delà des seuls chiffres, il faut s'intéresser aux moyens dont les autorités ont besoin pour traiter le cas particulier de chaque enfant, il faut tenir compte des communautés et de leur aptitude à surmonter le passé récent et à se réconcilier avec leurs tueurs, et il faut prendre en considération les besoins des familles affiliées à Daech et la réintégration de ces personnes dans la société. Ces enfants et leur famille se comptent par milliers, un chiffre bien supérieur au nombre d'enfants et de familles de combattants étrangers pour lesquels l'Iraq et l'ONU ont passé des années à négocier le rapatriement parce que leur pays ne peut pas les prendre en charge pour diverses raisons.
3. L'Iraq est l'un des pays au monde les plus contaminés par des engins explosifs. Il compte environ 2 850 kilomètres carrés de zones contaminées enregistrées, dont certaines dans les secteurs arrachés à Daech dans lesquelles la contamination touche de vastes superficies et est complexe. Le Gouvernement dirige et coordonne la réponse nationale en ce qui concerne la lutte antimine et est soutenu par les contributions de plusieurs donateurs et par le Service de la lutte antimines-Iraq : les autorités nationales et les opérateurs nationaux bénéficient dans ce cadre d'un

soutien, de conseils et de capacités techniques afin de diriger la mise en œuvre de la stratégie relative au programme pour 2020-2023.

4. Les cas de refus d'accès humanitaire sont examinés et traités un à un. La plupart se sont produits pendant la pandémie de COVID-19, en raison de la confusion qui a entouré l'application de l'ordre de confinement et d'autres mesures de précaution. Le Gouvernement revoit périodiquement les autorisations accordées aux organisations non gouvernementales pour faciliter leur travail dans tout le pays. Certaines organisations ne sont pas légalement enregistrées en Iraq ou font parfois appel à des intermédiaires locaux qui se servent des autorisations de ces organisations pour fournir des biens et des services au nom de celles-ci. Ce ne sont là que quelques exemples des problèmes qui peuvent se produire quotidiennement ; cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas d'erreurs ou de refus illégaux, et ceux-ci sont signalés et traités en conséquence. Dernier point touchant la question du refus de l'accès humanitaire : le Gouvernement fait de son mieux, compte tenu de la situation difficile et complexe qui règne sur le terrain, pour assumer ses responsabilités et vérifier le statut des entités qui fournissent des services, afin d'assurer la sécurité des bénéficiaires. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de protéger les acteurs humanitaires pour qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation dangereuse.
5. En ce qui concerne le nombre d'enfants en détention, il y a un malentendu de longue date entre l'Iraq et l'ONU quant à l'interprétation du statut des enfants dans certains centres de détention en Iraq. Le Ministère de la justice et le Ministère de l'intérieur administrent tous les centres de détention en Iraq. Ce qui est regrettable, c'est que la grande majorité des personnes qui travaillent pour les deux ministères dans les établissements réservés aux enfants portent un uniforme, et non une tenue civile. En outre, certains lieux de détention ne sont pas adaptés aux enfants. Dans ce contexte, l'équipe des Nations Unies considère que chaque enfant est un détenu et que chaque centre de détention est une prison.

Madame la Présidente,

Un nombre important d'enfants placés sous la garde du Ministère de la justice ont perdu toute leur famille, ou bien leur famille ne veut pas les accueillir en raison de leurs liens avec Daech, et certains ont été condamnés ou sont en attente de jugement. D'autre part, l'Iraq n'a pas suffisamment de foyers d'accueil réservés aux enfants et d'orphelinats, tout simplement parce que personne n'avait envisagé que les besoins seraient aussi importants. En collaboration avec la société civile et des donateurs privés, les pouvoirs publics prévoient d'ouvrir de nouveaux foyers d'accueil à Bagdad, Bassora, Kirkouk et Mossoul afin d'accueillir le nombre croissant d'orphelins et d'orphelines et de fournir les services nécessaires.

6. En ce qui concerne l'utilisation d'écoles à des fins militaires, l'Iraq a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en 2015, toutes les forces de sécurité ont reçu l'ordre de quitter tout bâtiment à vocation éducative avec effet immédiat en 2015, et le rapport est en cours d'examen pour que le commandant en chef des forces armées prenne les mesures appropriées.
7. Venons-en maintenant au plan d'action et aux progrès qui ont été faits à cet égard. Le Gouvernement iraquien a mis la dernière main à son projet de plan en avril 2021 et fait part, par écrit (note verbale n° 458 du 2 mai 2021) et verbalement par l'intermédiaire du Ministre du travail et des affaires sociales à sa dernière réunion avec le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Iraq, de sa volonté de négocier la version

finale du plan d'action ; il n'a toujours pas reçu de réponse sur la marche à suivre.

Madame la Présidente,

Par votre intermédiaire et par celui des membres du groupe de travail, je voudrais demander à M^{me} Gamba d'aider les enfants irakiens et d'aider le Gouvernement à respecter les engagements qui sont les siens en vertu du droit international en communiquant aux autorités des informations sur les points suivants :

1. l'emplacement exact et le nom des établissements scolaires utilisés par les forces de sécurité ;
2. les lieux où l'accès humanitaire a été refusé et les dates des refus ;
3. des informations sur les enfants qui auraient été recrutés par les Forces de mobilisation populaire.

Même si ces informations ont déjà été données aux autorités irakiennes, il serait dans l'intérêt des enfants de les communiquer autant de fois que nécessaire pour empêcher toute nouvelle violation et faire en sorte que les auteurs rendent des comptes.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Groupe de travail,

Pour conclure, je voudrais souligner et réaffirmer la position de mon gouvernement quant à la question qui nous occupe et la compréhension qu'il en a ; les enfants sont des victimes. Nous avons l'obligation humaine, morale et juridique de tout faire pour sauver leur vie et leur avenir, conformément à nos lois nationales et à nos engagements internationaux.

Un dernier point, je souhaite, au nom de mon gouvernement, inviter M^{me} Gamba à se rendre en Iraq pour qu'elle constate par elle-même la situation sur le terrain, rencontre les responsables irakiens et visite les lieux qui accueillent des enfants dans tout le pays.
